

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAIGNAC
SEANCE DU 14 Décembre 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le Quatorze Décembre à Dix-Huit Heures et Trente Minutes, le Conseil Municipal de Daignac, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Michel MASSIAS, Maire de Daignac.

Nombre de conseillers en exercices: 10

Nombre de présents: 7

Nombre de procuration: 1

Date convocation Conseil Municipal: 07/12/2021

Liste des présents:

Aude BIRBA, Emmanuel BOURREZ, Romuald CHAGNEAU, Michel MASSIAS, Laëtitia LUBIATO, Vincent GRAFTE, Michel ZANARDO.

Liste des absents et des procurations:

Christian SIUTAT, excusé

Corinne PAQUES, excusée

Frédéric PICQ, excusé, donne procuration à Emmanuel BOURREZ

Secrétaire de séance: Vincent GRAFTE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28.10.2021

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 28/10/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

ADOPTE le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 28/10/2021.

2. Demande de subvention pour activité extra-scolaire

Mr le Maire indique que des familles daignacaises ont fait une demande de subvention pour l'activité extra scolaire de leur(s) enfant(s) :

- Mme Gergovic pour sa fille Léna
- Mr et Mme Bugeaud pour leur fille Nina
- Mme Rouillé-Pradels pour ses enfants Justine et Raphaël
- Mme Berge Gaëlle pour sa fille Charlotte

Toutes les factures acquittées ont été fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 50 euros par enfant à chacune de ces familles pour la saison 2021-2022.

3. Redevance Orange :

Monsieur le Maire explique que cette redevance peut être demandée auprès de l'entreprise Orange en ce qui concerne le câblage qui passe sur la commune de Daignac.

Elle est annuelle et se décline comme telle :

Millésime	Commune	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)
2017	Mairie de Daignac	4,067	1,519	0,000	1,519	0,00	0,00	0,50	0,50
2018	Mairie de Daignac	4,067	1,519	0,000	1,519	0,00	0,00	0,50	0,50
2019	Mairie de Daignac	4,067	1,519	0,000	1,519	0,00	0,00	0,50	0,50
2020	Mairie de Daignac	4,067	1,519	0,000	1,519	0,00	0,00	0,50	0,50
2021	Mairie de Daignac	4,067	1,519	0,000	1,519	0,00	0,00	0,50	0,50

Les tarifs de base sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes
30 € le km d'artères souterraines
20 € le m² d'emprise au sol

à multiplier par le coefficient d'actualisation 1,26845 pour l'année 2017
à multiplier par le coefficient d'actualisation 1,30942 pour l'année 2018
à multiplier par le coefficient d'actualisation 1,35756 pour l'année 2019
à multiplier par le coefficient d'actualisation 1,38853 pour l'année 2020
à multiplier par le coefficient d'actualisation 1,37633 pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander cette redevance auprès d'Orange pour le câblage passé sur Daignac et ce depuis l'année 2017.

4. Devis autoportée :

Mr le Maire indique que l'autoportée de la commune présente beaucoup de réparations car elle est vieillissante.

Deux devis similaires ont été fait afin d'en acheter une nouvelle :

- Innovation motoculture : 4539.00 TTC
- Sarl Descazaux motoculture : 5199.00 TTC

Après en avoir délibéré, le devis d'Innovation motoculture a été retenu à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il sera validé par Mr le Maire une fois que l'entreprise aura bien confirmé que le prix comprend le SAV et son transport.

5. Demande de lot pour le loto des écoles

Mr le Maire indique avoir reçu une demande de participation pour offrir un lot au loto des écoles qui se tiendra le 14/01/2022.

Cette demande a été envoyé par la présidente de l'association LES PETITS ZECOLIERS, association des écoles du RPI : Mme FONTAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir un bon d'achat de 50.00 euros valable chez Carrefour Market GREZIILAC comme lot pour le loto. Néanmoins, il ne sera attribué

qu'après la certitude que ce loto sera maintenu au vu de la situation sanitaire.

6. Taxe habitation pour les logements vacants (THLV)

Mr le Maire explique que la CALI va mettre en place une taxe d'habitation sur les logements non occupés.

Si nous prenons une délibération municipale, nous pourrions percevoir un pourcentage de cette taxe.

Après renseignements pris, cette taxe d'habitation ne concernera que les logements locatifs qui n'ont pas de locataires au 31/12 de chaque année.

Les logements à l'abandon ne sont pas concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des voix exprimées, d'instaurer cette THLV :

6 + 1 procuration POUR

1 ABSTENTION

7. Adoption rapport CLECT :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le rapport de la CLECT en date du 02/12/2021.

8. Ouverture des dépenses d'investissement pour 2022 :

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement dès janvier 2022, avant le vote du budget 2022, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé :

Dépenses d'investissement 2021 aux chapitres éligibles :

Chapitre 20 : 0.00 €

Chapitre 21 : 12316.10 €

Chapitre 23 : 60000.00 €

Soit un total de 72316.10 euros budgétisés et votés à ces 3 chapitres en 2021.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **18079,02 € (soit 25 % du budget initial d'investissement 2021)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

9. Décision modificative n°2 :

Mr le Maire indique que la Trésorerie de Coutras nous a contacté afin de procéder à une DM pour dépassement de chapitre au compte 7489.

Ainsi, Mr le Maire propose de transférer 5000.00€ du chapitre 011 compte 615221 au chapitre 014 compte 7489.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la proposition de décision modificative.

Questions diverses :

-Panneau lumineux : D'autres précisions vont être demandées, le vote du choix de l'entreprise est remis à la prochaine séance.

-Sécurité routière : Mr Grafte propose qu'un miroir soit installé au croisement de Curton pour une meilleure visibilité.

Mr Chagneau propose de faire faire un devis pour la mise en place de chicanes comme sur la commune de Guillac. Mr le Maire contactera Mr Martineau à ce sujet

-Démission : Mme Barbara COLIN a démissionné le 23.11.2021. Ses motivations ont été expliquées aux élus.

Mr le Maire indique l'avoir reçu à la mairie pour en discuter.

-Personnel municipal : Séverine, agent polyvalente espace verts et école, est en accident de travail depuis le 17.11.2021.

-Permis d'aménager PA03314721W0001 : il a été signé par Mr le Maire en date du 09/11/2021.

-Peyrefus : un curage des fossés a été effectué par DUBUCH, mandaté par la mairie. Un lampadaire a été commandé et sera implanté d'ici peu par le SDEEG.

-Subvention Conseil Départemental : la somme de 8500.00€ sera attribuée à la commune de Daignac au titre du FDAEC 2021 pour les travaux de réfection du logement communal.

Deux autres subventions vont également être perçues : une de 15119.00€ et une 39402.00€, elles-aussi versées par le Conseil Départemental.

-Salle des associations : un système de chauffage est à l'étude avec Mr Pagnet notre plombier.

Cette salle a pour but d'accueillir les associations communales.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil pour définir le fonctionnement de ce bâtiment communal.

-Aide aux devoirs : Mme Astorg, retraitée et habitante de la commune, se propose, en accord avec les maîtresses, de faire de l'aide aux devoirs pour les enfants les lundis de 16h15 à 17h30. Cela se fera dans la salle de garderie et débutera dès ce mois de janvier.
Elle sera couverte par l'assurance de l'association Les Petits Zécoliers.

-Monument aux Morts : Sa réfection va être effectuée.

-Eglise : Mme Birba explique qu'il faudrait mettre en sécurité au plus vite l'Eglise et choisir les premiers travaux à effectuer selon ce critère.

-Dégâts salle des fêtes : Ce n'était pas une simple fuite. Tout est réparé et la salle est opérationnelle.

-Devis route du Temple : Mr Zanardo doit demander des nouveaux devis pour compléter ceux déjà en notre possession.

-Caniveau Mr et Mme Da Costa : Une nouvelle visite sera effectuée en début d'année pour trouver éventuellement la bonne solution.

-Trottoir Mr et Mme Rouillé : des devis seront fait pour les réparations du trottoirs.

-Comité des fêtes : beaucoup de projets, des comptes-rendus très clairs envoyés en mairie.

-Petit journal communal : un prestataire sera contacté pour devis

-Vœux de la CALI annulés. Nous ne savons pas à ce jour s'ils seront possibles en présentiel à Daignac.

-Repas des anciens : il se fera le 8 mai 2022 compte-tenu de la situation sanitaire. Des paniers garnis seront cependant distribués le samedi 8/01 aux personnes de 60 ans et plus.

-Illuminations de Noël : la commune est bien décorée, le village est mis en valeur.

-AIAI : association d'apprentissage informatique. Pour plus d'information, se rapprocher de Mme Andrieu qui en fait partie.

-Vaccibus : il est venu à St Quentin de Baron le lundi 13/12. Des daignacais ont pu en profiter en s'inscrivant en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h30

Fait à Daignac le 20.12.2021

Le Maire,

Les Membres Présents,

Le Secrétaire de séance,

